

**CHARTRE D'ATTRIBUTION ET
DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
SUR LA COMMUNE DE LOUVERNE**



Contenu

Article 1 : CONTEXTE	3
Article 2 : CHAMP D'APPLICATION	3
Article 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION	3
Article 4 : TYPES DE SUBVENTIONS	4
Article 5 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS.....	4
Article 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.....	4
Article 7 : MISE EN PLACE DE LA CHARTE	5
Article 8 : PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION	5
Article 9 : DECISION D'ATTRIBUTION ET PAIEMENT DES SUBVENTIONS	5
Article 10 : DUREE ET VALIDITE DES DECISIONS.....	5
Article 11 : CONTROLE	5
Article 12 : MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC.....	6
Article 13 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION	6
Article 14 : RESPECT DU REGLEMENT	6
Article 15 : MODIFICATION DE LA CHARTE	6
Article 16 : JUSTIFICATION	7

Article 1 : CONTEXTE

Le présent document vise à définir les critères d'attribution des subventions municipales allouées aux associations ayant une activité régulière sur la commune de Louverné.

Ainsi, la commune de Louverné, a la volonté d'accompagner les associations, actrices majeures de la vie locale en les aidant dans la réalisation de leurs projets.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

La Mairie s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Toute manifestation publique locale se réalisera en coordination avec la Mairie.

L'association est apolitique.

Article 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une subvention de fonctionnement n'est pas obligatoire pour la commune.

Pour être éligible l'association doit :

- 1 Être une association loi 1901.
- 2 Être déclarée et immatriculée SIREN.
- 3 Avoir son siège social sur la commune de Louverné et/ou exercer son activité sur le territoire de la commune.
- 4 Avoir une année d'existence légale minimum pour formuler une demande.
- 5 Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales. La commune de Louverné ne pourra pas subventionner une association dont les buts sont politiques, syndicaux ou religieux. Il en sera de même pour les associations ayant occasionnées des troubles à l'ordre public.
- 6 Avoir présenté un dossier au plus tard **le 31 octobre N-1 pour une demande de subvention relative à une année N. Pour les associations nouvellement constituées, le délai pour déposer le dossier est fixé au 28 février de l'année N.**
- 7 Avoir fourni l'ensemble des documents demandés par la commune (fiche de présentation association, tableau des effectifs, statuts de l'association, l'attestation de responsabilité civile, rapport d'activité, compte rendu financier et le budget).
- 8 Participer au forum annuel des associations de Louverné.

Certaines associations locales sont dans la nécessité de garder sous forme d'épargne des réserves afin de pouvoir faire face à leurs dépenses. Cela étant, au-delà d'un certain montant, la municipalité pourra décider de surseoir au versement de la subvention.

Article 4 : TYPES DE SUBVENTIONS

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de subventions :

- 1 **Une subvention de fonctionnement** : cette subvention est un soutien financier de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixes à l'article 6.
- 2 **Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle** : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique, pour une opération particulière. L'association devra fournir un dossier dûment renseigné et explicatif de l'action.

Le dossier devra comprendre : le détail des montants à engager et les devis y afférant. La subvention pourra être totale ou partielle. Celle-ci sera versée à hauteur de 60% avant la réalisation de l'évènement et les 40% restants seront versés par la commune après l'action sur présentation de justificatifs (rapport d'activité, factures, communiqué de presse, photos etc....) La non-réalisation de l'action entraînera le remboursement des sommes versées. Il doit être transmis dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

La commune de Louverné distingue 4 catégories :

- **Catégorie 1** : Sport
- **Catégorie 2** : Culture, loisirs, Vie sociale
- **Catégorie 3** : Autre
- **Catégorie 4** : Associations extérieures

Voir annexe 1 pour classification (page 9)

L'association ne faisant pas parties des critères d'attribution de la charte est :

- L'association OGEC de Sainte Marie, la subvention fait l'objet d'une délibération particulière avec une mise en place de la convention pluriannuelle ainsi que l'application de la convention et de son montant.

La commune de Louverné sera seule souveraine pour classer les associations dans les catégories.

Article 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Voir annexe 2 (page 10)

Article 7 : MISE EN PLACE DE LA CHARTE

Les nouveaux critères d'attribution des subventions seront mis en place à compter de l'année 2024 après le vote du budget annuel de la commune.

Article 8 : PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Pour obtenir une subvention, une demande doit être présentée au plus tard le 31 octobre N-1 pour une subvention relative à une année N. Pour les associations nouvellement créées le délai est fixé au plus tard le 28 février de l'année demandée :

- Mail : accueil.mairie@louverne.fr
- Dossier papier à la mairie de Louverné, 2 rue Abbé Angot – 53950 Louverné

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Article 9 : DECISION D'ATTRIBUTION ET PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal prend une décision d'attribution formalisée par une délibération.

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire de l'association et sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Le versement aura lieu en une seule fois à l'exception des subventions exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de deux versements (60% puis 40%).

Pour les associations, sous réserve que leur demande soit conforme à ce présent règlement, le paiement aura lieu dans les 60 jours après son vote en conseil municipal.

Article 10 : DUREE ET VALIDITE DES DECISIONS

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerne ne pourra être instruite que sur l'exercice suivant.

Article 11 : CONTROLE

L'utilisation des subventions attribuées par l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- Par l'autorité qui a accordé la subvention.
- Par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales :

« Toute association œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous regroupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice en écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout regroupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque ce/a est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionnée. »

Article 12 : MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programme, communiqué de presse, site internet ...) le logo de la commune de Louverné.

Article 13 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'association informera la Commune de tous les changements importants la concernant (statuts, composition du bureau, fonctionnement, dissolution...) sous 30 jours.

Article 14 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement aura pour effet :

- L'interruption immédiate de l'aide de la commune.
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées.

Article 15 : MODIFICATION DE LA CHARTE

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, la présente charte.

Article 16 : JUSTIFICATION

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention et justifiera les raisons pour lesquelles elle la refuse.

Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions ont un caractère discrétionnaire. C'est l'organisme public qui choisit de les accorder ou pas.

Le Conseil d'Etat a affirmé avec la plus grande netteté que, même si la collectivité a déterminé des critères de sélection des associations à subventionner et des priorités dans leur distribution :

« L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir (CE 25 septembre 19951 Association CIVIC n° 155970). »

Louverné le :

Lu et approuvé : « Nom association »	Lu et approuvé : Sylvie Vielle, Maire de Louverné
--------------------------------------	--

ANNEXE 1 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS3
ANNEXE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....4



ANNEXE 1 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

- **Catégorie 1** : Sport
- **Catégorie 2** : Culture, loisirs, Vie sociale
- **Catégorie 3** : Autre
- **Catégorie 4** : Associations extérieures

Catégorie 1 : Sport

Basket club Louverné: BCL

Tennis Club

Arc en Ciel "Sports Loisirs" : Gym

Arc en Ciel GRS

Louverné Sports Foot

Louverné Sports Volley

Louverné Sports Zumba

Louverné Sports Pilate

Team VTT

Tennis de Table

Cyclo club

Ecole Long Hô

La Plume Louvernéenne : Compétition & Loisirs

Louverné Running

Louverné Running

Famille Rurale Gym

Louverné Sports Pétanque

Catégorie 2 : Culture, loisirs & Vie sociale.

Arc en Ciel "Musique" : Steel Drum

Musica

Attrap'Jeux

Donneurs de sang bénévoles de Louverné/La Chapelle Anthenaise : ADSB

Famille Rurale Yoga

Génération retraités Louverné : GRL

Catégorie 3 : Autre

Comité d'animation

Comité de Jumelage

GESL

Anciens combattants d'Afrique du Nord et autres conflits

Louverné Carnaval

Amicale Laïque écoles publiques de Louverné

APEL Saint Marie de Louverné

Catégorie 4 : Associations extérieures

Prévention routière

ANNEXE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Catégorie 1 :

- Calcul d'une subvention de base en € adossée au **nombre d'adhérents âgés de 25 ans et moins.**
- Calcul d'un complément de subvention en € adossée au **nombre d'adhérents de 18 ans et moins de Louverné.**
- Attribution d'une subvention en €, liée au **niveau de compétition régionale** (soutien à l'effort sportif, arbitrage, déplacements, ...) avec un minimum de 355€.
- Subventions à **caractère particulier** (ex : l'association prend en charge la tâche en lieu et place de la collectivité avec une indemnisation des heures effectives au taux du smic horaire en vigueur).
EX : Traçage des terrains de foot & Compensation entrées gratuite
- Subvention de **soutien à l'encadrement des jeunes** de 18 ans et moins.
- Calcul d'un complément de subvention en € adossée au **nombre d'adhérents de 25 ans et plus de Louverné.**
- Une attribution minimum **de 50€** est versée à chaque association sportive.

Catégorie 2 :

- Calcul d'une subvention de base en € adossée au **nombre d'adhérents âgés de 25 ans et moins.**
- Calcul d'un complément de subvention en € adossée au **nombre d'adhérents de 18 ans et moins de Louverné.**
- Calcul d'un complément de subvention en € adossée au **nombre d'adhérents de 25 ans et plus de Louverné.**
- Une attribution minimum **de 50€** est versée à chaque association.
- Subventions à **caractère particulier** (ex : l'association intervient lors de manifestations festives sur la commune de Louverné)

Catégorie 3 et 4 :

- Subvention de base en € dont le niveau est **déterminé par la municipalité.**
-